



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 134 et 135 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations
graves du droit international humanitaire commis sur le territoire
du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

**Financement du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Financement, pour l'exercice biennal 2004-2005,
du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie**

**Projet de budget, pour l'exercice biennal 2006-2007,
du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Financement pour l'exercice biennal 2004-2005
du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit international
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda
et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**



**Projet de budget, pour l'exercice biennal 2006-2007,
du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit international
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda
et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États
voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

**Maintien en fonctions du personnel et questions
relatives à la préservation de l'héritage du Tribunal
international chargé de juger les personnes
accusées de violations graves du droit international
humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et du Tribunal
international chargé de juger les personnes
accusées d'actes de génocide ou d'autres violations
graves du droit international humanitaire commis
sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais
accusés de tels actes ou violations commis
sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier
et le 31 décembre 1994**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les versions préliminaires du deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/60/575) et du projet de budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/264), ainsi que du deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour 2004-2005 (A/60/573) et du projet de budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/265). Le Comité consultatif a également examiné le rapport du Secrétaire général sur le maintien en fonctions du personnel et les questions relatives à la préservation de l'héritage des deux tribunaux (A/60/436). Lors de l'examen des rapports, le Comité s'est entretenu avec le Procureur adjoint, le Greffier, le Greffier-adjoint et le chef de l'Administration du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, avec le chef des poursuites et le Greffier du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ainsi qu'avec d'autres représentants des tribunaux et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements.

2. Le Comité consultatif a examiné simultanément le financement des deux tribunaux afin de faciliter l'examen des problèmes communs aux deux tribunaux. L'examen des projets de budget-programme des tribunaux pour l'exercice biennal 2006-2007 a été retardé en raison de la réception tardive des deuxièmes rapports sur l'exécution du budget correspondants pour l'exercice biennal 2004-2005; un exemplaire préédité du document A/60/575 concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été reçu le 1^{er} décembre 2005 et publié le 7 décembre 2005 et un exemplaire préédité du document A/60/573 concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été reçu le 30 novembre 2005 et publié le 1^{er} décembre 2005. **Le Comité compte qu'à l'avenir les budgets et les rapports sur l'exécution des deux tribunaux seront soumis à temps et simultanément.**

II. Problèmes communs aux deux tribunaux

3. Le Comité consultatif a été informé que les deux tribunaux avaient coopéré étroitement pour déterminer et élaborer un certain nombre de mesures permettant d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières disponibles. Celles-ci ont été et continuent d'être mises en place pour permettre aux tribunaux de faire face à la charge de travail accrue prévue et de franchir comme prévu les différentes étapes de leurs stratégies d'achèvement des travaux. Le Comité rappelle que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), avait demandé aux deux tribunaux de prendre toutes mesures en leur pouvoir pour mener à bien les enquêtes d'ici à la fin de 2004, d'achever tous les procès en matière d'instance d'ici à la fin de 2008, de terminer leurs travaux en 2010, conformément aux deux volets principaux des stratégies d'achèvement des travaux des tribunaux, à savoir a) l'achèvement équitable et rapide, par les tribunaux, des procès pour les affaires mettant en cause les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde dans les crimes perpétrés en 1994; et b) le renvoi des affaires devant les juridictions nationales.

4. Les deux tribunaux prévoient un accroissement de l'activité judiciaire au cours de l'exercice biennal 2006-2007 et ont pris des mesures pour réduire la longueur des procès, accélérer les audiences, améliorer l'efficacité judiciaire et réduire les coûts. À cet égard, certaines des mesures les plus importantes sont les suivantes :

a) Procéder à la jonction d'instances portant sur les mêmes crimes et juger simultanément plusieurs accusés. Bien que ces procès soient plus complexes, le temps que les tribunaux y consacrent sera réduit et la longueur des audiences abrégée dans la mesure où les mêmes crimes ne doivent pas être prouvés successivement et les éléments de preuve ne doivent être entendus une seule fois. En outre, le nombre de témoins appelés à témoigner est également réduit;

b) Apporter des amendements au Règlement de procédure et de preuve de façon à permettre aux juges de rationaliser et d'accélérer les procédures avant et pendant les procès. Le Comité a été informé que dans le cas du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ces amendements permettraient à la Chambre de première instance de statuer sur les requêtes sur la seule base des écritures des parties, plutôt que de procéder à des audiences, de dresser constat judiciaire des faits admis et de certains éléments de preuve présentés dans d'autres affaires dont le Tribunal est saisi, de poursuivre le procès pendant un laps de temps limité en

l'absence d'un juge, et de permettre aux parties d'appeler des témoins de « substitution » pour remplacer des témoins qui ne sont pas en mesure de témoigner;

c) Prendre des mesures pour accélérer la traduction des documents afin d'éviter les retards dans les procédures judiciaires, et assurer l'interprétation simultanée et la transcription en temps réel pendant le procès même;

d) Adopter un système de versement d'une somme forfaitaire aux avocats de la défense pour toutes les activités préalables au procès, en remplacement du système actuel d'honoraires payées à l'heure. Ce système ne s'applique qu'aux nouveaux avocats, mais des entretiens sont en cours pour encourager les avocats actuellement affectés à une affaire à participer à ce système;

e) Adopter une « stratégie de tribunal électronique » fondée sur une approche systémique à l'échelle du tribunal, faisant appel à des documents électroniques et à l'automatisation des procédures d'exécution des tâches entre toutes les unités organisationnelles participant aux procédures judiciaires, y compris des fonctions telles que la conversion de documents numériques, l'enregistrement électronique à distance des documents des parties, la consultation en ligne, par des utilisateurs extérieurs des actes judiciaires sur Internet, la distribution et la confirmation électroniques de la notification des actes judiciaires aux parties, la transcription en temps réel du procès, et l'automatisation du système de contrôle des documents. Il est prévu de mettre en œuvre la « stratégie de tribunal électronique » en 2006;

f) Mettre en œuvre divers systèmes d'information pour améliorer l'efficacité des procédures judiciaires, notamment le Système de divulgation électronique, qui est appliqué dans les deux Tribunaux, des logiciels de traduction automatique, des logiciels de gestion des affaires, un site de gestion électronique des éléments de preuve, une base de données automatisée et indexée des décisions, et un système automatisé de publication.

5. Le Comité consultatif se félicite que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda aient présenté un cadre logique de budgétisation axée sur les résultats, bien structuré sur les plans aussi bien qualitatif que quantitatif. À cet égard, le Comité appelle l'attention sur les facteurs extérieurs qui influent sur les résultats des travaux des tribunaux et sur les risques potentiels qu'ils font peser sur la capacité des tribunaux d'atteindre leurs objectifs. De l'avis du Comité consultatif, les facteurs extérieurs ont été identifiés avec beaucoup de précision et sont particulièrement pertinents.

6. Le Comité consultatif se félicite des efforts faits par les deux tribunaux en vue d'appliquer des mesures pour accroître l'efficacité des procès et moderniser les méthodes de travail, accroître la productivité et la rentabilité ainsi que le niveau de coopération dont ils ont fait preuve en élaborant ces instruments et procédures. Le Comité note que le Système de divulgation électronique et les propositions relatives à la stratégie de tribunal électronique présentées dans le paragraphe 10 du projet de budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ajoutent de la transparence tout en préservant la confidentialité de l'information. En ce qui concerne l'efficacité dans la conduite des procès, le Comité note que les deux tribunaux ont réussi à combiner plusieurs affaires en poursuivant plusieurs accusés dans le cadre d'un seul procès. Cette

démarche a donné lieu à d'importants gains d'efficacité, y compris des économies de temps et d'argent, puisque les témoins ne témoignent qu'une seule fois et ne doivent donc pas se présenter plusieurs fois devant le Tribunal pour témoigner dans des procès distincts, ce qui réduit les frais de voyage et autres. En outre, le Comité a été informé que les tribunaux comptent que la consultation en ligne, par des utilisateurs extérieurs, des actes judiciaires sur Internet et le système de versement d'une somme forfaitaire aux avocats de la défense permettront de réaliser de véritables gains d'efficacité sous la forme d'une diminution des frais de voyage des témoins et des avocats de la défense et des économies au titre des honoraires de ces derniers. Le Comité note également que l'expérimentation du système de versement d'une somme forfaitaire aux avocats de la défense aide considérablement ceux-ci à préparer de façon efficace leur stratégie de défense. **Le Comité reconnaît que la bonne mise en œuvre des mesures d'efficacité, qu'elles soient de nature judiciaire ou administrative, est un processus de longue haleine et il attend avec intérêt d'être informé de tout fait nouveau positif. Compte tenu de la nécessité d'éviter toute atteinte aux droits de l'accusé, le Comité demande aux deux tribunaux de rendre compte de façon détaillée de l'application de ces mesures et des résultats obtenus dans le prochain projet de budget.**

7. Le Comité fait observer qu'il est nécessaire d'élaborer d'urgence un mécanisme de surveillance pour veiller à l'application et à l'administration efficaces des peines de prison après la clôture des Tribunaux. Il s'agira notamment d'examiner des questions telles que l'application des peines, la libération anticipée, la commutation des peines, la surveillance du traitement des prisonniers pour veiller au respect de leurs droits de l'homme, etc. D'autres questions relatives à l'héritage judiciaire des tribunaux sont mentionnées dans le document A/60/436 (voir plus loin). Ces questions-là doivent, elles aussi, être examinées le plus rapidement possible.

8. Le Comité a été informé que des vidéoconférences périodiques ainsi que des contacts téléphoniques et par courrier électronique ont lieu pour faciliter une communication constante et encourage l'échange d'enseignements tirés de l'expérience concernant tous les aspects du fonctionnement des tribunaux. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a informé le Comité qu'il était en train de rédiger un manuel des bonnes pratiques qui sera mis à la disposition d'autres entités judiciaires de l'ONU. En outre, le Comité a été informé que deux colloques sont actuellement organisés dans le cadre d'un projet de coopération en vue d'élaborer un code commun des meilleures pratiques. Le Comité a également été informé que le Greffier adjoint du Tribunal pénal international pour le Rwanda s'était rendu au Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour l'aider à gérer sa juridiction et partager avec lui les enseignements de l'expérience du Tribunal pénal international pour le Rwanda. **Le Comité félicite les deux tribunaux de coopérer dans un certain nombre de domaines, notamment en ce qui concerne les questions judiciaires et administratives, et les encourage à continuer de s'ouvrir à d'autres entités judiciaires du système des Nations Unies. Le Comité demande qu'il soit rendu compte des mesures appliquées dans la documentation des tribunaux sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience et encourage les tribunaux à partager leur approche progressive en ce qui concerne l'utilisation de l'informatique.**

III. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Activités relatives aux procès

9. Il est rappelé au paragraphe du document A/60/264 que, dans une déclaration faite le 23 juillet 2002 au nom des membres du Conseil (S/PRST/2002/21), le Président du Conseil de sécurité avait approuvé le rapport sur l'état d'avancement des travaux du Tribunal et les perspectives de renvoi de certaines affaires à des tribunaux nationaux (S/2002/678). Le Comité consultatif a été informé que toutes les nouvelles enquêtes et mises en accusation étaient terminées le 31 décembre 2004, date fixée pour la fin de la première étape de la stratégie d'achèvement des travaux. Il est également indiqué dans le paragraphe mentionné que la date d'achèvement des procès en première instance a été fixée au 31 décembre 2008 et celle des procès en appel au 31 décembre 2010.

10. Le Tribunal a continué de renvoyer devant les tribunaux nationaux de l'ex-Yougoslavie des affaires concernant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne, conformément à l'article 11 *bis* du Règlement. À ce jour, une affaire a été renvoyée devant les autorités judiciaires de la Croatie et deux devant celles de la Bosnie-Herzégovine. Le Tribunal poursuit avec succès l'action menée pour appréhender les individus recherchés. Il est indiqué dans l'introduction au budget que depuis le 25 mai 2005, date d'un rapport au Conseil de sécurité (voir S/2005/343 et Corr.1), l'arrestation de 3 accusés avait porté à 20 le nombre total d'individus recherchés qui avaient été transférés au Tribunal pendant l'année écoulée et ramené à 7 celui des accusés encore en fuite. L'arrestation d'un accusé de haut rang la veille de la réunion des représentants du Tribunal avec le Comité consultatif a modifié ces chiffres : le nombre d'accusés en fuite n'est plus que de 6 et celui des accusés récemment transférés au Tribunal est désormais de 21.

Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005

11. Dans sa résolution 59/274, l'Assemblée générale a approuvé un crédit révisé d'un montant brut de 329 317 900 dollars (montant net : 298 437 000 dollars) pour l'exercice biennal 2004-2005. Les recettes s'élevant à 184 000 dollars, le montant brut initial du crédit révisé est de 329 501 900 dollars (montant net : 298 437 000 dollars). Il est indiqué dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget que le montant net des crédits nécessaires, soit 276 474 100 dollars, est inférieur de 21 962 900 dollars aux prévisions et que leur montant brut s'établit à 308 305 200 dollars. On peut lire au paragraphe 2 du document A/60/575 que la diminution résulte des mesures prises en 2004 pour faire face aux difficultés de trésorerie et de la réduction du coût de la défense consécutive à l'adoption d'une formule de rémunération forfaitaire des conseils. Les observations du Comité consultatif relatives au deuxième rapport sur l'exécution du budget figurent dans les sections pertinentes de son exposé sur le projet de budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2006-2007. **Le Comité recommande de réviser le crédit inscrit au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au titre de l'exercice biennal 2004-2005, en ramenant son montant brut à 308 305 200 dollars (montant net : 276 474 100 dollars).**

Projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007

12. Le montant brut du projet de budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/264) s'élève à 320 842 900 dollars et son montant net à 289 675 800 dollars. Ces chiffres sont à rapprocher du montant brut de 329 501 900 dollars (montant net : 298 437 000 dollars) du crédit révisé ouvert pour l'exercice biennal 2004-2005 et du montant brut final de 308 305 200 dollars (montant net : 276 474 100 dollars) nécessaire pour l'exercice (A/60/575, tableau 1).

1. Postes

13. Il est indiqué dans le projet de budget que le nombre de postes proposé (990) est identique à celui de l'exercice précédent et qu'un certain nombre de redéploiements internes sont envisagés pour renforcer la capacité de travail en première instance et en appel, aussi bien au Bureau du Procureur que dans les Chambres (A/60/264, par. 16). Des précisions sont données au paragraphe 18 sur le redéploiement de 20 postes et au paragraphe 19 sur le redéploiement, suite à une recommandation du Bureau des services de contrôle interne, de 11 postes à la Section de l'informatique de la Division de l'administration. Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des initiatives prises pour modifier l'affectation des ressources en fonction de l'évolution des priorités et recommande d'approuver les redéploiements proposés.

14. Il ressort des éléments d'information complémentaires communiqués au Comité consultatif que le montant de 378 500 dollars demandé pour financer les heures supplémentaires au Bureau du Procureur est inchangé par rapport à l'exercice biennal 2004-2005, alors que celui demandé pour le Greffe, soit 1 152 000 dollars, représente une diminution de 150 400 dollars par rapport au montant initial du crédit ouvert. Le montant final du crédit demandé pour 2004-2005 correspond à une diminution globale de 348 900 dollars du coût des heures supplémentaires (A/60/575, par. 16). Le Comité a été informé que la majeure partie de ces heures étaient effectuées par les agents de sécurité. Il rappelle à ce sujet que dans son premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal, il s'inquiétait des répercussions préjudiciables du gel du recrutement sur le déroulement de la stratégie d'achèvement des travaux et du départ d'agents de sécurité expérimentés sur le fonctionnement du Tribunal (A/59/561, par. 11 et 12). Constatant que celui-ci avait néanmoins pu réduire les heures supplémentaires, le Comité s'est enquis des mesures prises; on lui a expliqué que la durée des tours de garde avait été portée de 8 heures à 10-12 heures et que c'était la principale raison de la réduction. On lui a précisé que cette modification avait été apportée après avoir examiné les pratiques des autres organismes des Nations Unies, y compris du Secrétariat de l'Organisation. **Le Comité félicite le Tribunal de chercher à tirer parti de l'expérience d'autres organismes des Nations Unies et compte qu'il continuera d'analyser et de surveiller la répartition des tâches afin de réduire encore les heures supplémentaires.**

2. Ressources autres que les postes

15. Il ressort des éléments d'information complémentaires communiqués au Comité consultatif que les frais de voyage du personnel des Chambres sont estimés à 136 400 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, soit une diminution de 16 800 dollars par rapport au montant initial du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2004-

2005 (153 200 dollars). Le montant final du crédit demandé pour ce dernier exercice, ajusté de l'inflation, s'élève à 139 400 dollars et représente une diminution de 15 300 dollars en termes réels par rapport au montant révisé du crédit ouvert (A/60/575, par. 7). Les frais de voyage du personnel du Bureau du Procureur sont estimés à 2 605 200 dollars, soit une diminution de 1 187 200 dollars par rapport au montant initial du crédit ouvert pour l'exercice 2004-2005 (3 792 400 dollars). Le montant final révisé du crédit demandé pour ce dernier exercice s'élève à 2 945 100 dollars et représente une diminution de 880 200 dollars en termes réels par rapport au montant révisé du crédit ouvert (3 792 400 dollars) (A/60/575, par. 12). Dans le cas du Greffe, les frais de voyage sont estimés à 4 429 800 dollars, soit une diminution de 176 500 dollars par rapport au montant initial du crédit ouvert pour l'exercice 2004-2005 (4 606 300 dollars). Le montant final révisé du crédit demandé pour ce dernier exercice s'élève à 3 756 100 dollars et représente une diminution de 896 100 dollars en termes réels par rapport au montant révisé du crédit ouvert (A/60/575, par. 17). La diminution du nombre de témoins consécutive à la décision de joindre certaines instances explique cette diminution plus importante. **Le Comité félicite le Tribunal des mesures qu'il a prises pour maîtriser les frais de voyage et espère qu'il pourra de nouveau signaler des économies sur ce poste dans ses rapports ultérieurs sur l'exécution du budget.**

16. Selon les éléments d'information complémentaires relatifs aux services contractuels utilisés par le Greffe, le coût des services aux détenus est estimé à 13 331 900 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, soit une augmentation de 369 200 dollars par rapport au montant initial du crédit ouvert pour 2004-2005. Cependant, dans l'analyse du montant final du crédit à ouvrir pour 2004-2005, il est indiqué que le coût des services pénitentiaires accuse une augmentation de 558 100 dollars (A/60/575, par. 18). Interrogé sur ce point, le Tribunal a expliqué qu'il disposait de 68 cellules dans l'établissement pénitentiaire de Scheveningen, répartis en deux blocs distincts comportant l'un 36 cellules et l'autre 32. Le coût par cellule est de 270 dollars par jour, ce qui comprend les services des gardiens, l'hébergement et les repas des prisonniers, les frais de blanchissage et d'autres frais de subsistance, ainsi que les services médicaux de base. On estime que le coût des gardiens représente 79 % environ du coût total des services pénitentiaires.

17. Le Comité consultatif constate que le document budgétaire ne précise pas s'il faudra disposer de services ou d'installations pénitentiaires additionnels lorsque les individus recherchés auront été appréhendés; les indications qui y figurent portent uniquement sur la situation actuelle en ce qui concerne des points tels que le dispositif de sécurité ou l'organisation de l'emploi du temps des gardiens [A/60/624, par. 70 e)]. Le cadre logique et les renseignements communiqués oralement ou par écrit au Comité donnent à penser que les crédits demandés pour l'exercice biennal 2006-2007 tiennent compte des services pénitentiaires dont on aura besoin ultérieurement. **Le Comité aurait néanmoins souhaité trouver dans les prévisions une analyse transparente des besoins additionnels éventuels relatifs à ces services.**

18. Pour ce qui est des services contractuels de traduction nécessaires au Greffe, il ressort des éléments d'information complémentaires communiqués au Comité consultatif que le montant prévu pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élève à 1,4 million de dollars, soit 97 500 dollars de plus que le montant initial du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2004-2005. Les traducteurs contractuels sont utilisés en complément de la capacité de traduction interne. **Le Comité estime qu'il faut**

examiner les besoins en services de traduction et les modalités de prestation de ces services afin de réduire les dépenses tout en garantissant une qualité optimale.

Conclusions et recommandations

19. Le Comité consultatif recommande d'approuver les prévisions budgétaires du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2006-2007, d'un montant brut de 310 884 100 dollars (montant net : 280 782 700 dollars).

IV. Tribunal pénal international pour le Rwanda

Bilan des activités liées aux procès

20. Des informations sur les activités du Tribunal liées aux procès pour l'exercice biennal 2004-2005 sont présentées dans l'annexe II du second rapport sur l'exécution du budget (A/60/573). Les neuvième et dixième rapports annuels présentés par le Président du Tribunal à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (voir A/59/183-S/2004/601 et A/60/229-S/2005/534) donnent également un bilan détaillé des activités pour les périodes allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 et du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, respectivement. Compte tenu de la version la plus récente de la stratégie de fin de mandat et des informations disponibles au 30 novembre 2005, ainsi que de celles qui lui ont été communiquées lors de ses échanges de vues avec les représentants du Tribunal, le Comité consultatif prend note de ce qui suit :

- a) Les enquêtes concernant les nouveaux suspects ont été achevées avant l'échéance du 31 décembre 2004 prévue dans la stratégie de fin de mandat;
- b) 20 jugements concernant 26 accusés ont été prononcés;
- c) 10 affaires concernant 26 accusés sont en cours; on estime que les procès s'achèveront à partir de 2006;
- d) 10 appels concernant 13 accusés sont en cours;
- e) 17 détenus, dont 14 accusés inculpés avant 2005, sont en attente de jugement. En ce qui concerne ces derniers, 5 affaires doivent être renvoyées pour jugement devant des juridictions nationales et les procès des 9 autres inculpés commenceront à partir de 2006;
- f) 16 enquêtes ont été achevées récemment; 8 dossiers ont été classés sans suite pour insuffisance de preuves; l'inculpation des 8 autres personnes a récemment été confirmée, 3 d'entre elles ont été arrêtées récemment et 4 dossiers devraient être renvoyés à des juridictions nationales;
- g) 19 inculpés sont toujours en liberté, dont 14 ont été inculpés avant 2005; on compte renvoyer 4 de ces dossiers à des juridictions nationales aux fins de jugement.

21. Sur la base des informations actuellement disponibles, on estime que les procès de 14 personnes au maximum se trouvant toujours en liberté commenceront

en 2007 et 2008 et que, d'ici à 2008, le Tribunal aura achevé des procès concernant 65 à 70 personnes.

22. Le Comité consultatif a été informé que l'exercice biennal à venir serait une période de grande activité sur le plan judiciaire, l'accent étant mis non plus sur les enquêtes et arrestations mais sur les procès. On estime que pendant l'exercice biennal 2006-2007 le nombre des procès atteindra 18, concernant 34 accusés, dont 11 nouvelles affaires et 7 affaires en cours, contre 10 procès concernant 26 accusés en cours peu de temps avant la fin de l'année 2005. On prévoit que le Tribunal entendra au total 956 témoins, ce qui est égal au nombre de témoins entendus au cours des sept premières années, de 1997 à 2003, dans le cadre des 26 affaires déjà jugées.

23. Le Comité consultatif note qu'une quatrième salle d'audience, financée à l'aide de contributions volontaires, a été inaugurée en 2005, ce qui a facilité le déroulement des débats à un rythme soutenu et constitué ainsi un élément important de la stratégie de fin de mandat du Tribunal.

24. Le Comité consultatif compte que le Tribunal redoublera d'efforts pour explorer les possibilités d'octroi d'une assistance technique et financière par les juridictions nationales de la région aux fins du renvoi rapide des dossiers appropriés à des tribunaux nationaux.

Deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2004-2005

25. Par sa résolution 59/273, l'Assemblée générale a approuvé des crédits révisés d'un montant brut de 255 909 500 dollars (montant net : 231 506 500 dollars) pour l'exercice biennal 2004-2005 pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, soit 176 040 100 dollars pour le Greffe, 70 212 300 dollars pour le Bureau du Procureur et 9 657 100 dollars pour les Chambres. Le montant brut des crédits initialement ouverts par l'Assemblée pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir résolution 58/253) était de 235 324 200 dollars (montant net : 213 275 500 dollars).

26. Comme il est indiqué au tableau 1 du document A/60/573, le montant brut final des crédits nécessaires pour l'exercice biennal 2004-2005, établi sur la base des dépenses effectives pour les 20 premiers mois de l'exercice biennal et de prévisions de dépenses pour les quatre derniers mois, est estimé à 252 602 200 dollars (montant net : 227 630 600 dollars), ce qui représente une diminution d'un montant brut de 3 307 300 dollars (montant net : 3 875 900 dollars), soit 1,3 %, par rapport au montant révisé des crédits ouverts.

27. Le Comité consultatif note, au vu du tableau 2, que cette diminution correspond à des économies résultant de l'évolution favorable des taux de change du dollar des États-Unis par rapport au shilling tanzanien et au franc rwandais (montant brut : 867 700 dollars; montant net : 850 200 dollars) et au fait que les dépenses ont été inférieures aux prévisions en ce qui concerne les postes et autres charges (montant brut : 4 592 400 dollars; montant net : 4 963 900 dollars); elle a toutefois été contrebalancée par l'effet de l'évolution des taux d'inflation (augmentation d'un montant brut de 2 152 800 dollars, soit un montant net de 1 938 200 dollars).

28. Les principales variations sont imputables aux économies réalisées au titre des postes (6 932 200 dollars), des traitements et indemnités des juges (998 400 dollars),

des frais de voyage des représentants (141 700 dollars) et des frais généraux de fonctionnement (395 600 dollars), ces économies étant en partie contrebalancées par des augmentations au titre des autres dépenses de personnel (698 100 dollars), des services contractuels (1 530 100 dollars), des travaux d'amélioration des locaux (299 800 dollars), des subventions et contributions (976 000 dollars) et des contributions du personnel (371 500 dollars).

29. Le Comité consultatif note que les économies réalisées au titre des postes, qui comprennent à la fois les traitements et les dépenses communes de personnel, sont dues au fait que les taux moyens effectifs de vacance de postes ont été supérieurs aux taux retenus aux fins des calculs budgétaires (15,1 % pour les administrateurs et 8,9 % pour les agents des services généraux); en outre, les dépenses communes de personnel ont, elles aussi, été inférieures aux prévisions. Le Comité a été informé que le taux global de vacance de postes en 2004 a été de 11,7 %, soit 15,5 % pour les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 9,2 % pour les postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées. On prévoit qu'il augmentera légèrement en 2005 et s'établira à 11,9 %, soit 15,6 % pour les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 9,4 % pour les postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées.

30. Le Comité consultatif a été informé que le Tribunal avait fait tout son possible pour améliorer la situation concernant les vacances de poste pendant l'exercice biennal 2004-2005. Il rappelle que les taux retenus pour l'établissement du budget de l'exercice biennal 2002-2003 étaient de 18 % pour les postes d'administrateur et de 12 % pour les postes d'agent des services généraux et que les taux réels les plus récents, à la fin de cet exercice biennal, étaient de 18 % pour les administrateurs et de 14 % pour les agents des services généraux pour le Bureau du Procureur, et de 18 % pour les administrateurs et 11 % pour les agents des services généraux pour le Greffe (A/58/605, par. 17). Le Comité a été informé que l'effet négatif du gel du recrutement imposé entre mai et décembre 2004, qui a été décrit en détail dans son rapport concernant le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal (A/59/561, annexe) et qui a entraîné le départ d'un grand nombre d'administrateurs et d'agents des services généraux, continue à se faire sentir. De nouvelles mesures visant à retenir le personnel sont proposées par les tribunaux dans le document A/60/436, qui sera examiné à la section V ci-après.

31. Le Comité consultatif note que les dépenses excédentaires de 1 530 100 dollars au titre des services contractuels sont imputables essentiellement à l'augmentation des dépenses au titre des conseils de la défense, le nombre d'heures réservées pendant la phase de mise en état et pendant les procès ayant été, dans certains cas, supérieur aux prévisions. Le Comité a été informé qu'un nouveau système de paiements forfaitaires a été mis au point en coopération avec le Tribunal pénal international pour la Yougoslavie pour remplacer le mode de paiement actuel, fondé sur le nombre d'heures effectif. Cette décision et d'autres mesures d'économie mises en place pendant l'exercice biennal 2004-2005 sont examinées plus loin.

32. Le Comité consultatif note qu'au 31 octobre 2005, les contributions en espèces au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Tribunal se sont élevées au total à 10 230 665 dollars et que le solde du Fonds était de 2 741 100 dollars. Les fonds extrabudgétaires ont été utilisés, notamment, pour financer des activités recommandées par le Conseil consultatif du Fonds, par exemple

l'amélioration des systèmes d'archivage et de tenue des dossiers, le programme de communication, la construction d'une quatrième salle d'audience (voir plus haut, par. 23) et un dispositif durable permettant de rester en contact avec des témoins à charge potentiels.

Projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007

33. Le montant brut des ressources nécessaires pour le Tribunal en ce qui concerne le budget statutaire pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élève à 261 640 400 dollars (montant net : 237 265 600 dollars) avant actualisation des coûts, ce qui représente un accroissement d'un montant brut de 5 730 900 dollars (montant net : 5 759 100 dollars), soit 2,2 %, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/60/265, tableau 2). Le montant brut total proposé pour 2006-2007, après actualisation des coûts, s'élève à 284 273 200 dollars (montant net : 258 898 800 dollars).

34. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses, en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires, s'élèvent à 3 624 500 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, en hausse par rapport aux prévisions pour l'exercice 2004-2005 (2 926 100 dollars).

1. Postes

35. Les ressources demandées au titre des postes représentent un montant brut de 169 052 100 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution de 2 161 900 dollars par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2004-2005, et permettront de financer les 1 042 postes temporaires existants, soit 414 postes d'administrateur et 628 postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées. Les taux de vacance de postes retenus pour l'établissement des prévisions budgétaires restent inchangés par rapport à l'exercice biennal en cours, soit 15,1 % pour les postes d'administrateur et 8,9 % pour les postes d'agent des services généraux.

36. Le Comité note que du fait que le Tribunal axera ses travaux non plus sur les enquêtes et arrestations mais sur les procès, le Bureau du Procureur sera restructuré afin de redéployer les ressources en conséquence. En particulier, la Division des enquêtes, qui se trouve à Kigali, sera réduite, le nombre des postes dont elle disposera passant de 106 à 60; 15 postes seront transférés au Greffe et 31 au Bureau du Procureur. Celui-ci sera restructuré pour faire face à l'accroissement des activités liées aux phases de mise en état, aux procès et aux appels. La diminution totale des ressources requises au titre des postes est imputable en grande partie au redéploiement de 46 postes de Kigali à Arusha. Les prévisions de dépenses au titre des postes pour les différents organes du Tribunal tiennent compte du transfert de 15 postes du Bureau du Procureur au Greffe.

37. Le Comité consultatif se félicite des efforts faits pour réaffecter les ressources afin de tenir compte de l'évolution des priorités et recommande d'approuver le redéploiement de postes proposé dans le projet de budget.

2. Dépenses autres que les postes

38. Les prévisions concernant les dépenses autres que les postes pour l'exercice biennal 2006-2007 représentent un montant brut de 92 588 300 dollars, avant actualisation des coûts, qui se répartit comme suit :

a) 405 800 dollars au titre de la rémunération de personnes qui ne sont pas des fonctionnaires, pour les Chambres, en raison de la hausse des traitements et pensions des juges (voir plus loin, par. 39);

b) 492 200 dollars au titre des consultants et experts, en grande partie pour le Greffe (452 200 dollars), en raison principalement d'un accroissement du nombre des experts témoins à charge par accusé, porté de deux à trois, ainsi que de la durée des séjours à Arusha, passant de 8 à 14 jours, et pour le Bureau du Procureur (40 700 dollars), afin de financer des dépenses supplémentaires au titre des experts témoins à charge et des consultants pour aider les équipes chargées des procès lors des phases de mise en état et des procès proprement dits;

c) 48 000 dollars au titre des frais de voyage des représentants, pour les Chambres, afin de financer les frais de voyage du Président du Tribunal et des membres des Chambres d'appel;

d) 114 400 dollars au titre des frais de voyage du personnel, en raison de l'accroissement du nombre des voyages requis pour l'aide aux témoins et autres activités du Greffe (503 300 dollars), ce montant étant en partie contrebalancé par une réduction des frais de voyage pour le Bureau du Procureur (388 900 dollars);

e) 3 380 700 dollars au titre de services contractuels pour le Greffe, principalement en raison de l'accroissement des dépenses afférentes à la rémunération des conseils de la défense;

f) 2 081 800 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement, principalement pour le Greffe, imputables essentiellement à l'accroissement des dépenses pour la protection et les changements de lieu de résidence des témoins (1 245 600 dollars), l'application des peines (180 000 dollars), les rations des détenus (41 100 dollars) et autres frais de fonctionnement (419 100 dollars).

39. Le Comité consultatif note que l'accroissement des dépenses au titre de la rémunération des personnes qui ne sont pas fonctionnaires, qui concerne les traitements et pensions des juges, est imputable à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/282 de relever les traitements et pensions des juges de 6,3 %, avec effet au 1^{er} janvier 2005, à titre de mesure provisoire, en attendant l'examen des émoluments, pensions et autres conditions d'emploi des juges à sa soixante et unième session. Ces prévisions de dépenses devront peut-être être ajustées à la lumière des décisions qui seront prises alors.

40. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses au titre des services contractuels, qui correspondent essentiellement à la rémunération des conseils de la défense, accuseraient une très forte augmentation (3 022 400 dollars), malgré les économies réalisées grâce à l'application du système de paiements forfaitaires. Le Comité a été informé que ces coûts étaient fonction de l'ampleur des activités liées à la défense prévues pour l'exercice biennal 2006-2007. Le système de paiements forfaitaires permettra certes de maîtriser ces dépenses, mais il ne peut s'appliquer rétroactivement aux affaires en cours et le Tribunal a entamé des discussions avec l'Association des conseils de la défense concernant l'adoption du nouveau système.

Le Comité suggère que le Tribunal consulte le Tribunal pénal pour la Yougoslavie à ce sujet et envisage de nommer un responsable chargé de promouvoir et de faciliter la coordination et la mise en place du système de versements forfaitaires ainsi que d'étudier la possibilité de son application aux affaires en cours. Le Comité prie le Tribunal de rendre compte des résultats obtenus à cet égard dans les rapports sur l'exécution du budget.

Conclusions et recommandation

41. Les prévisions présentées par le Secrétaire général pour l'exercice 2006-2007 concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda représentent un montant brut de 284 273 200 dollars (montant net : 258 898 800 dollars). Le Comité consultatif recommande d'approuver ce montant.

V. Maintien en fonction du personnel et questions relatives à la préservation de l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda

42. Au moment de l'examen des premiers rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005, les Tribunaux avaient signalé au Comité consultatif qu'ils se trouvaient dans une situation difficile sur le plan de la dotation en effectifs, le personnel étant démoralisé et les taux de rotation élevés à la suite du gel du recrutement qui était en vigueur de mai à décembre 2004, et, en particulier, que cette situation avait des répercussions préjudiciables sur leur fonctionnement et leur aptitude à appliquer les stratégies d'achèvement de leurs travaux. Dans son rapport sur le financement des Tribunaux (A/59/561), le Comité avait attiré l'attention sur cette situation difficile. Dans ses résolutions sur le financement des Tribunaux (résolution 59/273, par. 5 et résolution 59/274, par. 5), l'Assemblée générale avait pris note de ces difficultés et prié le Secrétaire général de présenter des propositions sur les moyens d'améliorer la dotation en effectifs du Tribunal dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007. Le document A/60/436 fait suite à cette demande.

43. Le Comité consultatif note que le document susmentionné comprend deux parties. La première, qui porte sur le maintien en fonctions du personnel des Tribunaux, répond à la demande formulée par l'Assemblée; la seconde expose certaines questions d'ordre judiciaire et administratif et relatives à la préservation de l'héritage des Tribunaux qui se poseront à l'Organisation après l'achèvement du mandat des Tribunaux et qui ne sont mentionnées qu'à titre indicatif à ce stade.

44. Aux paragraphes 4 à 7 du rapport, on explique clairement qu'il importe au plus haut point de maintenir en fonction un personnel hautement compétent et spécialisé jusqu'à ce que les Tribunaux aient mené à bien leur mandat. Aux paragraphes 8 à 11, on décrit les mesures initiales qui pourraient être adoptées dans le cadre des règles et règlements existants ou moyennant un ajustement de ces textes. D'après les indications fournies au Comité, ces mesures ont été mises au point en étroite collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines à la suite d'une enquête menée auprès des membres du personnel des Tribunaux et tiennent compte

des préoccupations qu'ils ont exprimées. Les mesures en question, qui visent essentiellement à améliorer la sécurité de l'emploi, à dissiper l'anxiété des membres du personnel et à offrir des possibilités de perfectionnement, prévoient notamment ce qui suit :

- a) Les membres du personnel des Tribunaux seraient considérés comme des candidats internes lorsqu'ils postulent pour d'autres postes au sein du Secrétariat de l'ONU;
- b) La durée de tous les contrats serait portée de un à deux ans;
- c) Un concours serait instauré pour le passage de la catégorie des agents des services généraux à celle des administrateurs;
- d) Des conjoints qualifiés seraient recrutés;
- e) L'éventail des possibilités de formation offertes serait élargi.

45. Des plans sont également envisagés pour faciliter le détachement ou l'affectation temporaire de fonctionnaires, au cas où cela serait nécessaire.

46. Le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à appliquer diligemment les mesures qui ne nécessitent pas l'approbation d'organes délibérants.

47. Les Tribunaux ont indiqué que les dispositions énumérées plus haut avaient été bien accueillies par le personnel et avaient contribué dans une certaine mesure à améliorer la dotation en effectifs. On estime néanmoins qu'elles ne seront pas suffisantes pour inciter le personnel à rester en fonctions jusqu'à l'achèvement de leur mandat et que l'octroi d'une prime de fidélisation constituerait une plus forte incitation. Aux paragraphes 15 à 18, le rapport du Secrétaire général expose les critères à appliquer pour la sélection des fonctionnaires qui auraient droit à la prime et certains des paramètres sur la base desquels on pourrait en déterminer le montant. Il indique également que l'incidence financière d'une prime de fidélisation sera négligeable au regard des coûts consécutifs à des taux plus élevés de rotation du personnel.

48. Le Comité consultatif estime que cette idée est intéressante et devrait être étudiée plus avant; toutefois, il conviendrait de fournir à l'Assemblée générale une analyse des incidences financières et de toutes autres incidences que l'adoption d'une telle mesure pourrait entraîner avant qu'elle ne soit invitée à se prononcer sur ce sujet.